

Mise à jour sur le statut fiscal

Derniers développements.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a conclu que le Kitchener-Waterloo Symphony (KWS) est l'employeur de ses musiciens. Cette définition a été établie à la demande d'un musicien en particulier et le KWS a décidé de ne pas appeler de cette décision. La convention collective de la saison actuelle comporte un nouveau vocabulaire, conforme à cette relation d'emploi.

Après étude des faits propres à leur situation respective, l'Orchestra London et le Saskatoon Symphony ont établi qu'ils avaient un lien d'emploi avec leurs musiciens. Les deux orchestres sont en train de négocier des conventions qui reflètent cette réalité.

En réponse à une demande conjointe de règlement de la part de la direction et du syndicat, il a été établi que les danseurs du Royal Winnipeg Ballet (RWB) étaient des employés. Ils sont couverts par une convention collective liant la Canadian Actors' Equity Association et le RWB. Cette convention définit des conditions qui sont, sur plusieurs plans, semblables à celles des musiciens d'orchestres symphoniques à temps plein. Au moment d'écrire ces lignes, nous ne savons pas s'il y aura appel.

Le Confederation Centre (Charlottetown Festival) a gagné sa cause en appel d'un jugement de l'ADRC stipulant qu'un musicien engagé par le Centre était un employé. Le succès de cet appel à la Cour de l'impôt renforce la position de la FAM qu'un musicien engagé pour une présentation définie d'une production théâtrale est un travailleur autonome aux fins de l'impôt.

En réponse à la demande d'un musicien de prestations d'assurance-chômage, l'ADRC a déclaré que la Lone Wolf Productions était un employeur pour les musiciens, les acteurs et les danseurs retenus pour la saison estivale de seize semaines à Dawson City, au Yukon. La communauté des arts rassemble ses ressources pour financer l'appel en instance.

Les conséquences pour les musiciens d'orchestres symphoniques.

Il y a vérification ou décision de l'ADRC à la demande d'une personne ou d'un organisme. Il y a également vérification et décision subséquente dans le cas d'une demande de prestations d'assurance-emploi de la part d'un particulier. Les dernières décisions de l'ADRC ont été conformes à l'ébauche des lignes directrices présentées plus tôt cette année à la communauté des arts de la scène. En effet, elle continue à attribuer un lien d'emploi à plusieurs situations. Les organismes d'arts de la scène ont à plusieurs occasions réussi à gagner en appel contre ces décisions, notamment lorsqu'il n'y avait

aucune attente d'emploi à la suite d'une saison ou d'une série de représentations. Jusqu'à maintenant, la seule tentative d'appeler d'un jugement en matière de statut d'emploi dans un orchestre ayant des musiciens salariés, avec permanence à l'orchestre, a été le cas du Thunder Bay Symphony. Cet appel à la Cour de l'impôt a été infructueux.

Les musiciens d'orchestres symphoniques et leurs organismes doivent évaluer leur lien à la lumière de la jurisprudence et des normes en mutation. Si un organisme établit qu'il est, de fait, un employeur, il doit se conformer à la législation fiscale s'il veut éviter de payer les montants rétroactifs et les pénalités.

Mise à jour sur les mesures adoptées par la FAM

Les divers intervenants du secteur des arts de la scène collaborent ensemble pour mettre fin à ce cycle de jugements et d'appels. D'abord, il est essentiel d'atteindre un consensus au sein même du secteur sur la question à savoir quels artistes sont des employés et lesquels sont des travailleurs autonomes. Ensuite, ce sont le secteur et l'ADRC qui devront s'entendre. Les décisions devront être légales, pour éviter qu'elles ne soient invalidées par de nouvelles décisions du tribunal.

La Conférence canadienne des arts (CCA) dirige cette action du secteur. En mai dernier, La CCA a organisé une réunion entre les producteurs d'arts de la scène et les organismes artistiques pour voir s'il était possible d'atteindre un consensus. La FAM y était et a par la suite été nommée à un sous-comité chargé d'élaborer un plan d'action. La firme Ernst et Young a reçu le mandat d'étudier les incidences économiques que pourrait avoir un changement au statut d'employé sur les organismes artistiques et les artistes. Cette étude est en cours présentement. Un groupe de travail mixte, comprenant la FAM, a rencontré à Ottawa le sénateur Tommy Banks qui s'est engagé à participer à la recherche d'une solution.

Le secteur n'est pas encore arrivé à un consensus. Au sein de l'industrie, les opinions diffèrent à savoir s'il est possible, et même souhaitable, de faire déclarer tous les artistes comme entrepreneurs autonomes. Le débat se fait dans un climat de changement. Le nombre d'organismes des arts de la scène qui se sont eux-mêmes déclarés ou qui ont été identifiés comme employeurs de musiciens ou de danseurs augmente; plusieurs musiciens préfèrent être employés. Par ailleurs, plusieurs autres organismes et artistes ont la ferme conviction que leur relation n'en est pas une d'employeur-employés et ils sont déterminés à éviter un changement de statut. Toutefois, tous conviennent que la majorité des artistes de scène sont de fait des travailleurs autonomes et devraient être considérés ainsi.

La FAM travaille présentement au sein du groupe de la CCA à faire engager un spécialiste fiscal dans le but de réfuter les lignes directrices en ébauche de l'ADRC. À l'aide de faits et d'arguments juridiques solides, on vise à démontrer à celle-ci la nature unique du travail artistique de sorte qu'elle donne à son tour la direction adéquate à ses évaluateurs régionaux.

L'action politique peut aussi représenter une option. Mais à court terme, l'industrie doit adopter des mesures concrètes dans les domaines où nous avons obtenu un consensus, pour protéger le statut de travailleur autonome des interprètes qui sont effectivement des travailleurs autonomes.

Sommaires en matière d'impôt sur le revenu

À la suite de sa recherche, la FAM Canada offre les sommaires de plusieurs documents pertinents qu'elle a trouvés dans le site Web du gouvernement (www.cra-adr.gc.ca). Pour obtenir ces sommaires ou les documents mêmes, on n'a qu'à en faire la demande. On y trouve les documents suivants.

IT-525R Loi de l'impôt sur le revenu, Artistes de la scène. Ce document résume la Loi de l'impôt sur le revenu, dans son application aux artistes de la scène, y compris les musiciens. On y trouve un aperçu des types de dépenses que peuvent réclamer les artistes employés et les travailleurs indépendants.

IT-514 -Loi de l'impôt sur le revenu, frais de local de travail à domicile. Ce document traite des dépenses liées au bureau à la maison et au studio de pratique pour les travailleurs indépendants.

IT-352R2 – Dépenses d'employé, y compris celles concernant l'espace consacré au travail à domicile. Ce document s'adresse aux employés et décrit les dépenses liées au bureau à la maison, au studio de pratique et autres dépenses à titre d'employés. On y mentionne également le *Formulaire 2200 – Attestation de l'employeur*, exigée pour permettre à l'employé de déduire ses dépenses de bureau à domicile et autres dépenses.

Notre bureau offre également des résumés du **Régime d'assurance-emploi** et du **Régime de pensions du Canada**. Pour plus de renseignements sur l'assurance-emploi et sur le régime de pensions du Canada, voir le site Web www.hrdc-drhc.gc.ca

MISE À JOUR SUR LA CALGARY PHILHARMONIC

Au moment d'écrire ces lignes, la Calgary Philharmonic Society traverse une période d'activité inégalée. On peut voir un animateur local contractuel y diriger le processus de planification stratégique, une équipe microscopique de personnel administratif s'affairer avec diligence, et aussi des membres de diverses agences de capitalisation fourmiller, assister à des réunions et lancer des ultimatums. On y trouve également un consultant de l'extérieur de la ville au rôle imprécis. Tout ce monde jouit de contrats bien figolés ou reçoivent des salaires et profitent d'avantages sociaux.

Mais les musiciens ont été mis à pied et le silence règne dans la salle de concert.

Il nous reste à espérer que d'ici à ce que ce bulletin vous rejoigne, les musiciens du Calgary Philharmonic soient de retour au travail, pour le plus grand plaisir des gens de leur collectivité. Dans ce but, la FAM travaille en collaboration étroite avec la section locale de Calgary pour veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour que cesse ce qui ne peut être qualifié que d'attaque délibérée et incessante à la musique et aux musiciens.

SOUNDINGS

En août dernier, les délégués au congrès annuel de l'OMOSC ont voté en faveur d'une participation active au projet conjoint d'Orchestres Canada et du Conseil des Arts du Canada, nommé « Soundings ». Une équipe fera des entrevues dans tout le pays avec les divers groupes d'intervenants dans le but de recueillir les perceptions et des renseignements de la collectivité orchestrale. On espère que le rapport de ce projet donnera lieu à des développements sur le plan de l'aide concrète à apporter aux orchestres dans le besoin.

L'équipe de "Soundings" va peut-être demander à rencontrer les musiciens de votre orchestre. Pour participer de façon bien informée, les musiciens devraient fournir et analyser les données financières de leur propre orchestre. Ils devraient également s'assurer qu'ils sont à la fine pointe des grandes questions de l'industrie. La DSS possède de vastes sommes d'informations qui peuvent vous parvenir instantanément grâce au courrier électronique. Vous n'avez qu'à nous en faire la demande et nous vous les enverrons.

En ligne avec la FAM

Vous trouverez plusieurs de nos services et de nos ressources en ligne, à l'adresse www.afm.org. Dans la section réservée aux membres, vous avez accès aux discussions du forum symphonique, vous pouvez lire le journal *International Musician*, prendre connaissance des annonces d'auditions ainsi que les tableaux d'échelles de salaires de l'OMOSC, l'ICSOM et de la ROPA. Vous pouvez aussi demander des contrats d'orchestres et trouver des liens aux sites Web de divers orchestres.

La section de la DSS du Canada présente le sommaire d'ententes, des documents sur le statut des artistes, le sommaire de 1999 des dispositions à la radio et télévision de la CBC, un exemplaire de la convention en matière de passage limité de musique d'orchestre, une foire aux questions en matière d'enregistrement et les anciens numéros du Bulletin de la DSS, en version bilingue. N'hésitez pas à nous faire des suggestions sur ce que vous aimeriez y trouver d'autre!

Division des services symphoniques
Laura Brownell, lbrown@ican.net
Cristina Zacharias, czach@afm.org
416.391.5161 / 1.800.463.6333